

PROCES-VERBAL CONSEIL METROPOLITAIN

Lundi 3 février 2025

LE CONSEIL DE METZ METROPOLE s'est réuni, lundi 3 février 2025, à 18h00 à l'Amphithéâtre Victor Demange - CESCO - 4 rue Marconi - METZ, sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal GAUTHIER, Directeur Général des Services de Metz Métropole.

L'ordre du jour était le suivant :

- Point n° 1 : **Installation d'une nouvelle Conseillère métropolitaine titulaire de la Ville de Metz en remplacement de Madame Françoise GROLET.**
- Point n° 2 : **Désignations dans diverses Commissions d'étude thématiques.**
- Point n° 3 : **Désignation de représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers organismes.**
- Point n° 4 : **Budget Primitif 2025, inscription et échéancier des Autorisations de Programme, fixation du taux de TEOM, des taux de fiscalité directe et du produit de GEMAPI pour 2025, règlement budgétaire et financier.**
- Point n° 5 : **Attributions de compensations prévisionnelles 2025.**
- Point n° 6 : **Elaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de l'Eurométropole de Metz : approbation.**
- Point n° 7 : **Élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).**
- Point n° 8 : **Communication des délibérations prises par le Bureau.**
- Point n° 9 : **Communication des décisions.**

Points divers.

LISTE DES PRESENCES / EXCUSES / SUPPLEANCES / ABSENCES / POUVOIRS.

Monsieur le Président : François GROSDIDIER (Metz)

Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents :

Monsieur Jean-Luc BOHL Montigny-lès-Metz	Présent
Monsieur Cédric GOUTH Woippy	Présent Excusé à compter du point 6
Monsieur Henri HASSER Le Ban-Saint-Martin	Présent

Monsieur Thierry HORY Marly	Présent Excusé et pouvoir à Odile JACOB VARLET à compter du point 6
Madame Béatrice AGAMENNONE Metz	Absente du point 1 au point 3 inclus Présente à compter du point 4
Monsieur Jean BAUCHEZ Moulins-lès-Metz	Absent du point 1 au point 3 inclus Présent à compter du point 4
Monsieur Bernard STAUDT Metz	Présent
Monsieur Pascal HODY Ars-sur-Moselle	Présent
Monsieur François CARPENTIER Cuvry	Présent
Monsieur Daniel DEFAUX Plappeville	Absent du point 1 au point 3 inclus Présent à compter du point 4
Madame Martine MICHEL Pournoy-la-Chétive	Présente
Monsieur Roger PEULTIER Rozérieulles	Présent
Monsieur Marc SCIAMANNA Metz	Présent
Madame Frédérique LOGIN Amanvillers	Présente
Monsieur Frédéric NAVROT Scy-Chazelles	Présent
Madame Anne FRITSCH-RENARD Metz	Excusée Pouvoir à Nathalie SPOMEYEUR
Monsieur Philippe GLESER Metz	Présent
Madame Nathalie SPORMEYEUR Saulny	Présente
Monsieur Bertrand DUVAL La Maxe	Présent
Monsieur François HENRION Augny	Présent

Mesdames et Messieurs les Conseillers délégués :

Madame Fatiha ADDA Woippy	Présente Excusée à compter du point 7
Madame Claire ANCEL Châtel-Saint-Germain	Excusée
Monsieur Jean-Louis BALLARINI Chieulles	Présent
Monsieur Daniel BAUDOÛIN Sainte-Ruffine	Présent
Monsieur Yves DIEUDONNE Vernéville	Présent

Monsieur Manuel BROCARD Longeville-lès-Metz	Présent
Monsieur Jean COMBELLES Vaux	Excusé
Monsieur Vincent DIEUDONNE Vany	Présent
Monsieur Antoine DORR Vantoux	Présent
Monsieur Michel DUMONT Fey	Présent
Monsieur Pierre FACHOT Jussy	Excusé Pouvoir à Thierry HORY
Monsieur Patrick GRIVEL Laquenexy	Présent
Monsieur Pascal HUBER Chesny	Présent
Monsieur Geoffrey SCHUTZ Noisseville	Présent
Madame Lydia ANDREUCCI Coin-sur-Seille	Présente
Monsieur Walter KURTZMANN Peltre	Présent
Madame Anne-Marie LINDEN Coin-lès-Cuvry	Présente
Madame Jocelyne BASTIEN (suppléante) Lessy	Présente
Monsieur Philippe MANZANO Mécleuves	Excusé
Monsieur Pierre MUEL Marieulles	Absent
Madame Martine NICOLAS Metz	Absente points 1 et 2 Présente à compter du point 3
Monsieur Christophe PREVOST Saint-Julien-lès-Metz	Absent du point 1 au point 3 inclus Présent à compter du point 4
Madame Sylvie ROUX Mey	Présente
Monsieur Stanislas SMIAROWSKI Jury	Excusé Pouvoir à Dominique STREBLY
Monsieur Dominique STREBLY Ars-Laquenexy	Présent
Monsieur Patrick THIL Metz	Excusé Pouvoir à Doan TRAN
Monsieur Michel TORLOTING Gravelotte	Absent du point 1 au point 3 inclus Présent à compter du point 4
Madame Doan TRAN Metz	Présente Excusée et pouvoir à Martine NICOLAS à compter du point 6

Monsieur Claude VALENTIN Nouilly	Excusé et représenté par sa suppléante Elisabeth NICOLAZO-CRACH
Monsieur Lucien VETSCH Montigny-lès-Metz	Absent
Monsieur Jean-Claude WALTER Saint-Privat-la-Montagne	Présent
Madame Marilyn WEBERT Pouilly	Présente
Monsieur Antoine POSTERA Roncourt	Présent
Monsieur Philippe HARDY Lorry-Mardigny	Présent

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Madame Hanifa GUERMITI Metz	Excusée Pouvoir à Danielle BORI
Madame Patricia ARNOLD Metz	Excusée Pouvoir à Gertrude NGO KALDJOP
Madame Caroline AUDOUY Metz	Présente
Madame Yamouna BELKAHLA Woippy	Excusée Pouvoir à Erfane CHOUIKHA
Monsieur Timothée BOHR Metz	Absent
Madame Danielle BORI Metz	Présente
Monsieur Raphaël PITTI Metz	Absent
Monsieur Ferit BURHAN Metz	Absent points 1 et 2 Présent à compter du point 3
Madame Stéphanie CHANGARNIER Metz	Excusée
Monsieur Erfane CHOUIKHA Woippy	Présent
Madame Nathalie COLIN- OESTERLE Metz	Excusée Pouvoir à François GROSDIDIER
Monsieur Laurent DAP Metz	Présent
Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN Metz	Excusée Pouvoir à Julien HUSSON
Madame Christiane GREINER Montigny-lès-Metz	Présente
Madame Marie-Claude VOINÇON Metz	Présente

Monsieur Julien HUSSON Metz	Absent du point 1 au point 4 inclus Présent à compter du point 5
Madame Rachel BURGY Metz	Présente
Madame Odile JACOB-VARLET Marly	Présente
Madame Véronique KREMER Montigny-lès-Metz	Présente
Monsieur Grégory DUFOUR Metz	Présent
Madame Amandine LAVEAU- ZIMMERLE Metz	Excusée Pouvoir à Béatrice AGAMENNONE
Monsieur Éric LUCAS Metz	Présent
Madame Isabelle LUX Metz	Absente du point 1 au point 3 inclus Présente à compter du point 4
Monsieur Denis MARCHETTI Metz	Présent
Monsieur Sébastien MARX Metz	Excusé Pouvoir à Pauline SCHLOSSER
Madame Laurence MOLE-TERVER Metz	Excusée Pouvoir à Caroline AUDOUY
Madame Gertrude NGO KALDJOP Metz	Absente du point 1 au point 3 inclus Présente à compter du point 4
Monsieur Jean-Marie NICOLAS Metz	Présent
Monsieur Hervé NIEL Metz	Excusé Pouvoir à Jean-Marie NICOLAS
Monsieur Christian NOWICKI Marly	Présent
Monsieur Alain PIERRET Woippy	Absent
Monsieur Guy REISS Metz	Excusé Pouvoir à Férit BURHAN
Monsieur Jérémy ROQUES Metz	Excusé Pouvoir à Denis MARCHETTI
Madame Pauline SCHLOSSER Metz	Présente
Madame Jacqueline SCHNEIDER Metz	Absente
Madame Arielle SCHWARTZBERG Montigny-lès-Metz	Présente
Monsieur Dimitri SOKOLOWSKI Montigny-lès-Metz	Présent
Monsieur Éric FISZON Metz	Présent

Madame Anne STEMART Metz	Absente
Monsieur Salvatore TABONE Montigny-lès-Metz	Présent
Monsieur Blaise TAFFNER Metz	Présent
Monsieur Mammam MEHALIL Metz	Excusé Pouvoir à Bernard STAUDT
Monsieur Nicolas TOCHET Metz	Excusé Pouvoir à Charlotte PICARD
Madame Charlotte PICARD Metz	Présente
Madame Chanthy HO Metz	Excusée Pouvoir à Eric FISZON
Monsieur Henri MALASSE Metz	Excusé du point 1 au point 3 inclus Présent à compter du point 4

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur Pascal GAUTHIER, Directeur Général des Services de Metz Métropole
Monsieur Guillaume GODEY, Directeur de Cabinet du Président de Metz Métropole.
Monsieur François HOFF, Directeur Général Adjoint de Metz Métropole.
Madame Marjorie MAFFERT-PELLAT, Secrétaire Générale de Metz Métropole.
Monsieur Laurent MONCELLE, Directeur Général Adjoint de Metz Métropole.
Madame Emmanuelle MADEC-CLEÏ, Directrice Générale Adjointe de Metz Métropole.
Madame Sylvie GOUSTIAUX, Directrice Générale Adjointe de Metz Métropole.
Monsieur Nicolas KARMANN, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.

La séance est ouverte à 18h00.

Point n° 1 : **Installation d'une nouvelle Conseillère métropolitaine titulaire de la Ville de Metz en remplacement de Madame Françoise GROLET.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par courrier en date du 6 décembre 2024, Madame Françoise GROLET a démissionné de ses fonctions de Conseillère métropolitaine titulaire de la Ville de Metz, à compter du 31 décembre 2024. Un poste de Conseillère métropolitaine étant vacant, il convient donc de procéder à l'installation d'une nouvelle déléguée.

Conformément à l'article L. 273-10 du Code Electoral, dans les Communes de 1 000 habitants et plus, lorsque le siège d'un Conseiller métropolitain devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu Conseiller Municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller métropolitain sur laquelle le Conseiller à remplacer a été élu.

En application de cet article, il convient de procéder à l'installation de Madame Marie-Claude VOINÇON en qualité de Conseillère métropolitaine titulaire de la Ville de Metz en remplacement de Madame Françoise GROLET.

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Electoral et notamment son article L.273-10,
CONSIDERANT la démission de Madame Françoise GROLET de ses fonctions de Conseillère métropolitaine titulaire de la Ville de Metz, à compter du 31 décembre 2024,
CONSIDERANT qu'un poste de Conseillère métropolitaine titulaire est donc vacant,
CONSIDERANT que dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque le siège d'un Conseiller métropolitain devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu Conseiller Municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller métropolitain sur laquelle le Conseiller à remplacer a été élu,

DECLARE Madame Marie-Claude VOINÇON installée dans ses fonctions de Conseillère métropolitaine titulaire de la Ville de Metz en remplacement de Madame Françoise GROLET.

INTERVENTION : /

Point n° 2 : **Désignations dans diverses Commissions d'étude thématiques.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2024, Monsieur Mammar MEHALIL a été installé en qualité de Conseiller métropolitain titulaire de la Ville de Metz.

Monsieur Mammar MEHALIL fait part de son souhait d'être inscrit dans les Commissions d'étude thématiques suivantes :

- Mobilités et infrastructures – voirie,
- Logement.

Par délibération du Conseil métropolitain du 3 février 2025, Madame Marie-Claude VOINÇON a été installée en qualité de Conseillère métropolitaine titulaire de la Ville de Metz.

Madame Marie-Claude VOINÇON fait part de son souhait d'être inscrite dans les Commissions d'étude thématiques suivantes :

- Ressources et stratégie,
- Enseignement supérieur, Recherche, Innovation

Il est donc proposé au Conseil métropolitain de procéder aux modifications des listes des Commissions conformément aux demandes ci-dessus indiquées.

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2024 relative à l'installation de Monsieur Mammar MEHALIL en qualité de Conseiller métropolitain titulaire de la Ville de Metz,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 février 2025 relative à l'installation de Madame Marie-Claude VOINÇON en qualité de Conseillère métropolitaine titulaire de la Ville de Metz,

CONSIDERANT le souhait de Monsieur Mammar MEHALIL et de Madame Marie-Claude VOINÇON de siéger dans diverses Commissions d'étude thématiques,

DECIDE de modifier les listes des Commissions d'étude thématiques en procédant aux désignations suivantes :

- Monsieur Mammar MEHALIL :
 - o Mobilités et infrastructures – voirie,
 - o Logement.
- Madame Marie-Claude VOINÇON :
 - o Ressources et stratégie
 - o Enseignement supérieur, Recherche, Innovation

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 77

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 3 : **Désignation de représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers organismes.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par délibérations en date du 15 juillet 2020 et du 28 février 2022, le Conseil métropolitain avait désigné ses représentants au sein de l'**association TCRM-BLIDA**.

En raison de la modification des statuts de l'association, il est nécessaire de nommer 3 représentants, membres de droit, de l'Eurométropole de Metz, en remplacement des 4 représentants initialement désignés pour siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'association.

Par courrier, en date du 27 janvier 2025, Madame Amandine LAVEAU-ZIMMERLE fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de représentante titulaire de l'Eurométropole de Metz à la **Commission d'Indemnisation Amiable des entreprises**. En conséquence, il convient de la remplacer au sein de cet organisme.

Il est proposé au Conseil métropolitain de ne pas procéder au scrutin secret à ces désignations. Cette possibilité doit faire l'objet d'un vote à l'unanimité selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est donc proposé au Conseil de voter dans ce sens.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21 prévoyant la possibilité pour le Conseil de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation de représentants de Metz Métropole au sein de l'association TCRM-BLIDA et de la Commission d'Indemnisation Amiable des entreprises.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 80
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délibérations du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 et du 28 février 2022 relatives à la désignation de 4 représentants de Metz Métropole à l'association TCRM-BLIDA,
CONSIDERANT la modification des statuts de l'association TCRM-BLIDA portant à 3 le nombre de représentants de Metz Métropole au sein de cette structure en lieu et place de 4 représentants initialement nommés,

DECIDE de désigner :

- Philippe MANZANO
- Claude VALENTIN
- Bernard STAUDT

en qualité de représentants de Metz Métropole au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'association TCRM-BLIDA.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 80
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Bureau, en date du 24 septembre 2024, portant création de la Commission d'Indemnisation Amiable des entreprises relative aux travaux de voirie portés par Metz Métropole et l'adoption de son règlement intérieur,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2024 relative à la désignation de Madame Amandine LAVEAU-ZIMMERLE en qualité de représentante titulaire de Metz Métropole à la Commission d'Indemnisation Amiable des entreprises,
VU le courrier en date du 27 janvier 2025 par lequel Madame Amandine LAVEAU-ZIMMERLE fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions au sein de la Commission d'Indemnisation Amiable des entreprises,
CONSIDERANT qu'il convient de la remplacer au sein de cet organisme,

DECIDE de désigner Anne DAUSSAN-WEIZMAN en qualité de représentant titulaire de Metz Métropole à la Commission d'Indemnisation Amiable des entreprises, en remplacement de Madame Amandine LAVEAU-ZIMMERLE.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 80
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Point n° 4 : **Budget Primitif 2025, inscription et échéancier des Autorisations de Programme, fixation du taux de TEOM, des taux de fiscalité directe et du produit de GEMAPI pour 2025, règlement budgétaire et financier.**

Le rapporteur de ce point est M. HORY.

M. HORY

Sur la base du rapport de présentation du Budget Primitif 2025, des documents budgétaires joints en annexe, et des documents mis à disposition, les motions sont proposées en conséquence.

S'agissant des délibérations relatives à la fiscalité, conformément aux propositions formulées dans le rapport du Budget Primitif, il est proposé de reconduire pour 2025 les taux de fiscalité directe locale et de la TEOM votés en 2024, de même que le produit de GEMAPI à hauteur de 1 151 000 €.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57. Un règlement avait déjà été adopté par l'Eurométropole de Metz, toutefois, il convient de procéder à la mise à jour des modalités de gestion en Autorisation de Programme et Autorisation d'Engagement.

Il est à noter que le référentiel M57 autorise la fongibilité des crédits, c'est à dire la possibilité d'assouplir le régime des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

En effet, l'assemblée délibérante peut, dans la limite d'un certain plafond, déléguer à l'exécutif les mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. L'ordonnateur acquiert de cette manière une plus grande liberté de gestion, qui permet notamment de faire face plus rapidement à des imprévus, et de réserver les délibérations budgétaires (décisions modificatives) aux besoins les plus importants d'ajustement du budget.

Le plafond fixé par l'assemblée délibérante de crédits pouvant être virés entre chapitres est défini par l'article L.5217-10-6 du CGCT, à savoir au maximum 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Il est également précisé qu'en cas d'utilisation de cette faculté, l'exécutif en informe l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé que le Conseil Métropolitain autorise le Président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Concernant les autorisations de programme, la présente délibération propose la création de 5 nouvelles AP, qui viennent en complément des opérations identifiées dans le Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2026 :

- L'AP25ATDT01 relative au Contrat de Concession de Redynamisation de l'Artisanat et du Commerce (CRAC) pour un montant total de 16 200 000 € sur 2025-2044 ;
- L'AP25IDMG01 relative à la refonte du Système d'Information des déchets de l'Eurométropole pour un montant de 1 000 000 € sur 2025-2026 ;
- L'AP25QVSP01 relative à l'aménagement des locaux de la police métropolitaine pour un montant total de 3 500 000 € sur 2025-2026 ;
- L'AP25QVSP02 relative à la subvention pour l'installation de caméras de vidéoprotection de sûreté ferroviaire de l'Eurométropole de Metz pour un montant total de 316 500 € sur 2025-2026 ;
- L'AP25QVTC02 sur le budget annexe transport relative à l'adaptation du dépôt JOBA pour l'accueil des bus hydrogènes et électriques pour un montant total de 4 000 000 € sur 2025-2026.

Concernant les autorisations de programmes existantes, quatre programmes voient leur montant total modifié :

- L'AP22QVGD01 relative au renouvellement et verdissement de la flotte de véhicules de collecte des déchets voit son montant total passer de 9 060 000 € à 15 000 000 € notamment pour prendre en compte la commande de 4 Bennes à Ordures Ménagères

- électriques ;
- L'AP22CTES01 relative au plan d'investissement dans l'immobilier en faveur des campus étudiants et de la vie étudiante voit son montant ajusté pour intégrer l'aide au financement du projet de l'Institut de la Salle sur le Technopole 2 (+ 140 000 €) ;
- L'AP22CTES02 relative au plan d'investissement en faveur des filières des équipements et des formations d'excellence augmente de 550 000 € pour accompagner les projets structurants sur le territoire ;
- L'AP23IDMG01 relative au renouvellement de la flotte de véhicules légers et poids lourds de la Métropole par des véhicules à très faibles émissions (Hors BOM) voit son montant total passer de 3 500 000 € à 6 000 000 € afin de procéder au renouvellement des véhicules nécessaires à l'entretien de la voirie départementale qui n'avait pas été pris en compte et par l'acquisition de véhicules nécessaires au développement des politiques publiques.

Enfin 5 nouvelles autorisations d'engagement sont créées sur le budget principal et le budget annexe transport :

- L'AP25ATEC01 relative à l'assurance Dommage Ouvrage des Travaux de l'Opéra Théâtre pour un montant total de 300 000 € sur 2025-2026 ;
- L'AP25CTES01 relative aux subventions de fonctionnement versées pour l'Enseignement Supérieur pour un montant total de 371 000 € sur 2025-2027 ;
- L'AP25QVLS01 relative à l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD 2) 2025-2029 pour un montant total de 1 300 000 € sur 2025-2029 ;
- L'AP25QVLS02 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain – OPAH-RU pour un montant total de 720 000 € sur 2025-2029 ;
- L'AP25QVTC01 sur le budget annexe transport relative à la location de 30 bus articulés mild hybride pour un montant total de 11 000 000 € sur 2025-2030.

En outre, une autorisation d'engagement voit son montant total modifié, afin de prendre en compte l'organisation du marathon 2025 et 2026 (+63 500 €).

Les maquettes budgétaires sont consultables sur le site Extranet Elus de l'Eurométropole de Metz, ainsi qu'à la Direction des Finances – 1 place du Parlement à Metz - et transmissibles sur simple demande.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts,
VU le Code Général de la Fonction Publique, pris notamment en ses articles L.721-1 et L.721-3,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,
VU l'article 6 du décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique,
VU le Débat d'Orienta­tion Budgétaire 2025 en date du 16 décembre 2024,
VU le projet de Budget Primitif présenté par Monsieur le Président de Metz Métropole pour l'exercice 2025 pour :

- Le Budget Principal (instruction M57),
- Le Budget Annexe « Archéologie Préventive » (instruction M57),
- Le Budget Annexe « Déchèteries » (instruction M4),
- Le Budget Annexe « Transports Publics » (instruction M43),

- Le Budget Annexe « Zones en Régie » (instruction M57),

ADOpte le Budget Primitif 2025 tel que présenté dans les documents budgétaires joints en annexe, et s'équilibrant en dépenses et en recettes à :

- Budget Principal : 340 692 460 €,
- Budget Annexe « Archéologie Préventive » : 4 093 950 €,
- Budget Annexe « Déchèteries » : 5 283 200 €,
- Budget Annexe « Transports Publics » : 111 256 397 €,
- Budget Annexe « Zones en Régie » : 64 633 055 €.

AUTORISE Monsieur le Président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections du budget principal, du budget Archéologie Préventive et du budget annexe Zone en régie,

ADOpte le tableau des effectifs annexé au BP 2025,

DECIDE l'inscription au titre de l'exercice 2025 de crédits affectés au Cabinet du Président à hauteur de 825 000 € pour le recrutement au maximum de 7 collaborateurs, conformément à la réglementation en vigueur,

DECIDE l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service pour chacun des postes de Directeur Général des Services, de Directeur Général Adjoint et pour un emploi de collaborateur de Cabinet, et de retenir le forfait annuel comme mode d'évaluation de l'avantage en nature,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente.

Vote(s) pour : 83

Vote(s) contre : 9

Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

VU le Débat d'OrientaTion Budgétaire 2025 du 16 décembre 2024,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 décembre 2021 portant approbation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2026,

DECIDE d'approuver l'inscription des nouvelles Autorisations de Programme suivantes :

Budget Principal

- 25ATDT01 CRAC (Concession de Redynamisation de l'Artisanat et du Commerce) pour un montant total de 16 200 000 € sur 2025-2044 ;
- 25IDMG01 Refonte du Système d'Information des déchets de la Métropole pour un montant de 1 000 000 € sur 2025-2026 ;
- 25QVSP01 Aménagement des locaux de la police métropolitaine pour un montant total de 3 500 000 € sur 2025-2026 ;
- 25QVSP02 Subvention pour l'installation de caméras de vidéoprotection de sûreté ferroviaire de Metz Métropole pour un montant total de 316 500 € sur 2025-2026 ;

Budget Annexe Transport

- 25QVTC02 Adaptation du dépôt JOBA pour l'accueil des bus hydrogènes et électriques pour un montant total de 4 000 000 € sur 2025-2026.

DECIDE de modifier les autorisations de programme suivantes et crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement des différents projets :

Budget Principal

- 22QVGD01 Renouvellement et verdissement de la flotte de véhicules de collecte des déchets : + 5 940 000 € ;
- 22CTES01 Plan d'investissement dans l'immobilier en faveur des campus étudiants et de la vie étudiante : + 140 000 € ;
- 22CTES02 Plan d'investissement en faveur des filières des équipements et des formations d'excellence : + 550 000 € ;
- 23IDMG01 Renouvellement de la flotte de véhicules légers et poids lourds de la Métropole par des véhicules à très faibles émissions (Hors BOM) : + 2 500 000 €.

DECIDE de modifier le libellé de l'autorisation de programme suivante pour couvrir les acquisitions de véhicules hydrogènes et électriques :

- 23QVTC01 Verdissement (à l'hydrogène et à l'électrique) de la flotte de bus le Met'.

DECIDE d'approuver l'inscription des nouvelles Autorisations d'Engagement suivantes :

Budget Principal

- 25ATEC01 Assurance des Travaux de l'Opéra Théâtre pour un montant total de 300 000 € sur 2025-2026 ;
- 25CTES01 Subvention de fonctionnement de l'Enseignement Supérieur pour un montant total de 371 000 € sur 2025-2027 ;
- 25QVLS01 Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD 2) 2025-2029 pour un montant total de 1 300 000 € sur 2025-2029 ;
- 25QVLS02 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain – OPAH-RU pour un montant total de 720 000 € sur 2025-2029 ;

Budget Annexe Transport

- 25QVTC01 Location de 30 bus articulés mild hybride pour un montant total de 11 000 000 € sur 2025-2030.

DECIDE de modifier les autorisations d'engagement suivantes et crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement des différents projets :

Budget Principal

- 24ATDT01 Marathon 2025-2026 : + 63 500 €

DECIDE d'approuver les échéanciers relatifs aux crédits de paiement conformément à l'annexe 2 et 3.

Vote(s) pour : 83

Vote(s) contre : 9

Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1520 et suivants,
VU l'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 décembre 2021 portant approbation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2026,
VU le Budget Primitif 2025,

DECIDE de fixer le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2025 à 9,25 %,

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

Vote(s) pour : 83
Vote(s) contre : 9
Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies et 1638 quater,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 décembre 2021 portant approbation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2026,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 4 avril 2016 portant modification du coefficient multiplicateur de la TASCOM en 2017 et à compter de 2018,
VU le Budget Primitif 2025,

DECIDE de maintenir les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 à :

Taxe d'Habitation	10,97%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	2,09%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	7,41%
Cotisation Foncière des Entreprises	25,94%

CONFIRME le coefficient multiplicateur de TASCOM pour l'année 2025 à 1,15,
CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

Vote(s) pour : 83
Vote(s) contre : 9
Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1530 bis,
VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-2,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 janvier 2018 instaurant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter du 1^{er} janvier 2018,
CONSIDERANT le besoin de financement de la compétence pour 2025,

DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2025 au montant de 1 151 000 €,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires,
CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

Vote(s) pour : 83

Vote(s) contre : 9
Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5217-10-8 portant sur l'adoption du règlement budgétaire et financier,
VU le règlement budgétaire et financier,

APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe.

Vote(s) pour : 92
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

INTERVENTIONS : Denis MARCHETTI / Marie-Claude VOINÇON / Béatrice AGAMENNONE / François GROSDIDIER / Thierry HORY / François GROSDIDIER

Point n° 5 : **Attributions de compensations prévisionnelles 2025.**

Le rapporteur de ce point est M. HORY.

M. HORY

Le mécanisme de l'attribution de compensation (AC) prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

L'attribution de compensation correspond à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'Eurométropole de Metz.

Chaque année, le conseil de l'EPCI doit communiquer aux communes membres, avant le 15 février, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

Aucun nouveau transfert de compétences n'étant envisagé en 2025 entre l'Eurométropole et ses communes membres, il est proposé de reconduire le montant définitif fixé en 2024, au titre des attributions de compensation, pour toutes les communes avec la prise en compte de la quote-part 2024 des charges d'état civil, avant la mise à jour qui interviendra en 2025.

S'agissant de l'ajustement de la facture prévisionnelle des services mutualisés pour la Ville de Metz, il est proposé d'impacter une estimation de la facture 2025, qui sera actualisée au moment du vote des AC définitives en fin d'année et intégrant les nouvelles créations de services communs (juridique, assurance et urbanisme).

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 issu de la loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014,
VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 Nonies C,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

(NOTRe),

VU le Décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Metz Métropole » au 1^{er} janvier 2018,

VU la délibération du Bureau en date du 30 novembre 2015, portant avenant n° 3 à la convention portant mise en commun des services informatiques et Systèmes Informatiques Géographiques de la Ville de Metz et de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et création d'une Direction Commune des Systèmes d'Information, afin de remplacer la facturation de la quote-part des services mutualisés par une imputation directe sur l'attribution de compensation de la commune utilisatrice,

VU la délibération du Bureau du 11 décembre 2017 portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole,

VU la délibération du Bureau du 29 mars 2021 portant mise à jour de la convention de création de services communs - "coopération institutionnelle et internationale",

VU la délibération du Bureau du 20 mars 2023 portant mise à jour de la convention de création de services communs - "direction de la transition écologique",

VU la délibération du Bureau du 25 septembre 2023 portant mise à jour de la convention de création de services communs - direction « Territoire connecté et Centre de Supervision Urbain ».

VU la délibération du Bureau du 11 décembre 2023 portant mise à jour de la convention de création de services communs - "Direction de la Communication, Cabinet et Suivi des jumelages",

VU la délibération du Bureau du 9 décembre 2024 portant mise à jour de la convention de création de services communs – « Affaires juridique et assurances, Urbanisme et Territoire »,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2024 portant vote des attributions de compensations définitives pour l'année 2024,

DECIDE de fixer les montants prévisionnels des attributions de compensations en fonctionnement des communes membres applicables pour l'année 2025, comme précisé dans l'annexe 1,

DECIDE de fixer les montants prévisionnels des attributions de compensations en investissement des communes membres applicables pour l'année 2025, comme précisé dans l'annexe 2.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 94

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 6 : **Elaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de l'Eurométropole de Metz : approbation.**

Le rapporteur de ce point est Mme WEBERT.

Mme WEBERT

- **Rappel de la vocation du RLPi et du contexte de son élaboration**

Les dispositifs publicitaires, les préenseignes et les enseignes sont encadrés par la réglementation nationale protectrice du cadre de vie et des paysages, issue du code de l'environnement. Une réglementation locale peut adapter ces dispositions au regard des spécificités et des enjeux du territoire, en instaurant des règles plus restrictives que la réglementation nationale ou en dérogeant à certaines interdictions.

C'est dans ce contexte que Metz Métropole a prescrit l'élaboration de son RLPi, par délibération en date du 28 septembre 2020 ; et a défini à cette occasion les objectifs poursuivis, les modalités de concertation ainsi que les modalités de collaboration entre la métropole et les communes membres concernées par la démarche.

A l'issue d'une phase de diagnostic et de co-construction avec les communes et les partenaires associés à l'élaboration, des orientations ont été débattues en Conseil métropolitain, puis traduites dans les pièces réglementaires du RLPi. Les trois grands enjeux, communs aux dispositifs publicitaires et aux enseignes, sont les suivants :

- Limiter leur impact paysager,
- Rechercher une harmonisation et une meilleure intégration architecturale,
- Prévenir les nuisances inhérentes à la pollution lumineuse.

Les orientations sont développées et illustrées dans le deuxième tome du rapport de présentation du RLPi (intégré à l'annexe 1). Elles ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil métropolitain le 04 avril 2022.

Pour chacun des zonages définis sur l'ensemble du territoire métropolitain, des règles écrites ont été édictées pour les 5 zones (et 5 sous-zones) de publicités et des 3 zones d'enseignes.

• Les grandes lignes du projet

Le projet de RLPi qui est le fruit d'une démarche d'élaboration partagée, est constitué d'un socle commun inspiré par les paysages et les différentes ambiances urbaines caractérisant le territoire métropolitain, ainsi que d'une volonté des élus d'harmoniser la réglementation tout en tenant compte des spécificités locales pour tendre vers un équilibre entre la protection du cadre de vie et l'attractivité commerciale. En ce sens, le projet a l'ambition de réduire de manière significative les dispositifs présentant un impact fort sur les paysages urbains, la vie des habitants, mais aussi sur la biodiversité. La version finalisée proposée à l'approbation, est également le résultat d'un compromis entre les différentes attentes exprimées par les maires des communes concernées, les associations de protection de l'environnement, les habitants et les acteurs économiques ; ces attentes étant plurielles et parfois antagonistes. L'exemple le plus éloquent est la perception des dispositifs lumineux et en particulier numériques ; cette question ayant fortement divisé les professionnels de l'affichage et les associations ou habitants qui se sont exprimés sur les choix réglementaires.

• Les avis recueillis à l'issue de l'arrêt du RLPi et au cours de l'enquête publique

- Avis des communes membres : la Métropole a reçu deux délibérations municipales formulant un avis sur le projet : Pouilly (avis favorable) et Moulins-lès-Metz (avis favorable assorti de réserves).
- Avis des personnes publiques associées : l'ensemble des avis reçus sont favorables ou sans observation, certains mentionnent des préconisations. Aucun avis défavorable n'a été formulé sur le projet.

Les avis reçus et analysés proviennent de :

- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)
- Le syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM)
- La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Moselle
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA)
- Le Préfet de la Moselle – Direction Départementale des Territoires (DDT)
- Avis d'autres organismes consultés :
 - La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) : avis favorable,
 - Le Conseil de Développement Durable (CODEV) de l'Eurométropole de Metz : avis favorable assorti de préconisations sur l'application du document réglementaire et sur les moyens dédiés à l'exercice du pouvoir de police propre à la publicité extérieure,
 - Les associations de protection du cadre de vie agréées qui avaient souhaité être consultées. Les avis de ces dernières sont intervenus dans le cadre de l'enquête publique,
 - Les associations et syndicats des professionnels de l'affichage. Leurs contributions sont également intervenues dans le cadre de l'enquête publique.
- Participation du public à l'enquête publique :
Trente-sept contributions ont été déposées durant l'enquête publique, principalement

sur le registre dématérialisé. Parmi elles, figurent les nombreuses demandes et observations des deux syndicats professionnels de la publicité extérieure (Union de la Publicité Extérieure et Syndicat National de la Publicité Extérieure) et de deux associations de protection de l'environnement agréées (Paysages de France et Les amis de la terre). Les autres observations émanent a priori de particuliers.

Toutes ces contributions ont été analysées, et des réponses circonstanciées ont été apportées à l'ensemble des observations formulées. Elles figurent dans le mémoire constituant l'annexe n°4 de la présente.

- **L'avis du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti des trois recommandations suivantes :

- Réévaluer, le cas échéant et au cas par cas, le classement en ZP4-A et ZPA-B de certains axes structurants du territoire afin de le rendre plus cohérent au regard du profil de l'environnement dans lequel ils s'intègrent. C'est le cas ici principalement, de la rue Costes et Bellonte à Marly qui n'est pas intégrée en ZP4-A ou, à contrario, pour la rue de Metz à Marly, intégrée en ZP4-A ;
- Envisager le basculement, en cohérence avec les orientations que le Conseil métropolitain s'est fixées, de la zone d'activité de Scy-Chazelles en « zone blanche » du règlement graphique des enseignes et être ainsi soumises aux dispositions de la zone ZE2 ;
- Réévaluer dans un souci de sécurité des usagers de l'espace public, la proposition des professionnels d'augmenter la hauteur limitée à 4 m des dispositifs numériques d'une surface de 4 m², hauteur que l'on peut effectivement considérer comme trop faible au regard de la hauteur résiduelle restante sous écran. Cette suggestion tend d'ailleurs vers une sorte « d'égalité de traitement » au regard de la hauteur admise à 6 m des dispositifs non numériques, qui s'avère pourtant compatible avec la préservation des perspectives paysagères.

Le rapport du commissaire enquêteur et les dernières modifications apportées au projet de RLPi, ont fait l'objet d'une présentation en Conférence Intercommunale des Maires en Urbanisme (CIMU) le 16 janvier 2025. Certains des éléments recueillis au cours de l'enquête publique ont en effet conduit la Métropole à faire évoluer le projet de RLPi tel qu'il avait été arrêté par le Conseil métropolitain le 03 juin 2024.

Ainsi plusieurs pièces du dossier (les justifications, le règlement écrit et les règlements graphiques) ont été complétées ou amendées pour prendre en compte certaines demandes ou remarques issues des avis et de l'enquête publique. Les ajustements détaillés en pièce annexe n°2, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier son article L.5217-2,
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants, et R.153-1 et suivants,
VU le code de l'environnement, et en particulier ses articles L.581-14 et suivants, R.581-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 septembre 2020 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), définissant les modalités de la concertation et fixant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et les communes membres,

VU le débat sur les orientations du RLPi qui s'est tenu au sein du Conseil métropolitain le 04 avril 2022,

VU la délibération en date du 03 juin 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de

RLPi,
VU les avis (explicites ou tacites) des communes membres de Metz Métropole concernées par la démarche d'élaboration du RLPi,
VU les avis des Personnes Publiques Associées (PPA),
VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en date du 1^{er} octobre 2024,
VU l'arrêté du Président de Metz Métropole en date du 16 septembre 2024 ouvrant l'enquête publique relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Metz Métropole,
VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 octobre au 15 novembre 2024, soit durant 37 jours consécutifs,
VU les observations déposées par le public durant cette période,
VU le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 13 décembre 2024 (annexe n°3),
VU l'avis favorable du commissaire enquêteur, assorti de trois recommandations,
VU l'annexe n° 2 à la présente délibération, exposant et justifiant les évolutions du projet de RLPi tel qu'il a été arrêté, au regard des avis des communes, des personnes publiques associées, de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et des contributions du public,
VU le projet de RLPi, prêt à être approuvé, annexé à la présente délibération et comprenant le rapport de présentation, le diagnostic, les justifications des choix règlementaires, le document d'orientations, les plans de zonage, le règlement écrit et les annexes (annexe n°1),
CONSIDERANT les réponses circonstanciées apportées par Metz Métropole à l'ensemble des avis et observations recueillis durant les phases de consultation et d'enquête publique (annexe n°4),
CONSIDERANT que certains de ces avis et observations justifient des modifications du projet de RLPi tel qu'il a été arrêté, sans remettre en cause la cohérence et les orientations générales du document,
CONSIDERANT l'avis favorable assorti de trois recommandations portant respectivement sur la réévaluation du classement de certains axes dans les deux zones d'axes structurants (ZP4-A et ZP4-B), le basculement de zone d'activités de Scy-Chazelles de la zone blanche d'enseignes dans la zone ZE2 (correspondant aux secteurs situés dans le tissu urbain) et de la réévaluation de la hauteur des dispositifs numériques au-dessus du sol en vue de la porter à 6m (au lieu de 4m) ;
CONSIDERANT que pour les raisons développées dans l'annexe n° 2, il n'y a pas lieu de traduire dans le projet de RLPi, lesdites recommandations,
CONSIDERANT que le projet dans sa dernière version, amendée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, a été présenté et validé en Commission Intercommunale des Maires en Urbanisme (CIMU) le 16 janvier 2025,
CONSIDERANT que le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal tel qu'il est présenté au Conseil métropolitain est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

DECIDE d'approuver le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Metz Métropole tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de Metz Métropole et au sein des mairies des 45 communes concernées par l'élaboration du RLPi durant un mois, et d'une mention dans un journal local,

AJOUTE que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat conformément aux articles L.153-23 et L.153-44 du code de l'urbanisme.

INTERVENTIONS : Denis MARCHETTI / Marilyne WEBERT / François GROSDIDIER

Vote(s) pour : 90

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 1

Point n° 7 : **Élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).**

Le rapporteur de ce point est M. STREBLY.

M. STREBLY

Par la loi du 25 novembre 2021, dite loi Matras, le législateur a précisé le rôle des EPCI à fiscalité propre dans le domaine de la gestion de crise. Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) constitue désormais un outil d'aide au profit des maires et des communes faisant face à une situation de crise, dans un esprit d'assistance mutuelle.

Conformément à l'article L731-4 du code de la sécurité intérieure, l'élaboration d'un PICS est obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre dès lors qu'au moins une de ses communes membres est assujettie à l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Sur l'Eurométropole, 21 communes sont soumises à l'obligation d'avoir un PCS depuis au minima le 13 septembre 2005, date du décret d'application de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004.

Les PICS doivent être réalisés avant le 26 novembre 2026.

Le PICS prépare la réponse pratique aux situations de crise et organise :

- la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes,
- la mutualisation des capacités communales,
- la continuité et le rétablissement des compétences ou équipements ou services d'intérêts communautaires.

L'élaboration du PICS n'exonère pas les communes de réaliser leur PCS. Le Maire demeure responsable des actions de sauvegarde et d'alerte des populations. Il reste le Directeur des Opérations (DO) en cas d'évènements et le pouvoir de police administrative lui incombe toujours.

L'objectif de l'Eurométropole de Metz est de s'engager dans l'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde qui servira de « boîte à outil », en appui des communes, dans leur gestion de crise. Chaque commune sera ainsi rencontrée sur le 1^{er} semestre 2025.

Conformément à l'article R731-6 du Code de la Sécurité Intérieure, la procédure d'élaboration et de révision du PICS est mise en œuvre par le Président de l'EPCI, qui doit informer le conseil métropolitain de travaux d'élaboration du plan. Il appartient au Président de l'EPCI et à chacun des Maires des communes dotées d'un PCS d'arrêter le Plan Intercommunal de Sauvegarde.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi du 25 novembre 2021, dite loi Matras,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L. 731-4 et R731-6, disposant du caractère obligatoire de la réalisation d'un plan intercommunal de sauvegarde avant le 26 novembre 2026, dès lors qu'au moins l'une de ses communes membres est assujettie à l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde.
CONSIDERANT qu'aucune commune métropolitaine n'est à l'abri d'une crise majeure ou d'un événement exceptionnel,
CONSIDERANT que la métropole a un devoir de solidarité lors des situations de gestion de crise par la mutualisation des moyens nécessaires (humains, matériels, structures d'hébergement, assistance post crise...),

PREND ACTE de la démarche d'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde pour le

territoire de Metz Métropole.

INTERVENTION : /

Point n° 8 : **Communication des délibérations prises par le Bureau.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020, le Bureau a reçu délégation pour diverses attributions.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Depuis la dernière réunion du Conseil, les délibérations prises dans le cadre de la délégation accordée au Bureau sont jointes en annexe.

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

PREND ACTE de la communication des délibérations prises par le Bureau, jointes en annexe.

INTERVENTION : /

Point n° 9 : **Communication des décisions.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par délibérations en date du 15 juillet 2020 et du 10 mai 2021, Monsieur le Président a reçu délégation d'une partie des attributions du Conseil métropolitain dans le cadre desquelles il est amené à signer diverses décisions.

Par ailleurs, Monsieur le Président a décidé de déléguer, par arrêté, à des Vice-Présidents, à des Conseillers délégués et à des agents, sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature des décisions prises dans des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Les décisions prises à ce titre par le Président, les Vice-Présidents, les Conseillers délégués et des agents depuis la dernière réunion du Conseil, sont détaillées dans l'annexe ci-jointe.

En outre et conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier et

notamment de la signature :

- des marchés publics et des avenants,
- des décisions prises en matière contentieuse,
- des décisions prises dans le cadre des aides du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Ces informations sont détaillées dans les annexes ci-jointes.

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil au Président,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 10 mai 2021 relative à l'extension de la délégation du Conseil au Président,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président, des Vice-Présidents, des Conseillers délégués et des agents détaillées dans l'annexe ci-jointe,

CONSIDERANT que selon l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier au Président et, par conséquent, de la signature des marchés publics et des avenants, des décisions prises en matière contentieuse, ainsi que des décisions prises dans le cadre des aides du Fonds de Solidarité pour le Logement,

DECLARE avoir reçu communication des décisions relatives aux marchés publics, aux avenants, des décisions prises en matière contentieuse et aux aides du Fonds de Solidarité pour le Logement ci-annexées.

INTERVENTION : /

(La séance est levée à 19h30)

Le Président



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Conseiller régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services